



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201216-2020_12_331-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

2020-12-331 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT DE PROJET - SC

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 - 2/2
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 033-200070092-20201216-2020_12_331-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-II,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 16,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'en application de l'article 3-II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et maximale de 6 ans. Le contrat est renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne peut excéder 6 ans.

Le contrat prend fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou si, après un délai d'un an le projet ne peut être réalisé ou les objectifs non atteints. Cette rupture anticipée donne lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet d'optimisation des dépenses énergétiques dans la gestion et le suivi des fluides pour le patrimoine bâti mutualisé entre la CALI et la Ville de Libourne,

Considérant que l'agent aura comme objectif de résultat l'accompagnement et le conseil sur les travaux à entreprendre sur les différents bâtiments, le suivi du schéma directeur immobilier (SDI) sur le volet énergétique mais également dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique préconisés sur le bâti des deux collectivités, la valorisation des recettes en matière de CEE pour les deux entités, dans l'optique d'une baisse des dépenses annuelles de fonctionnement en terme de fluides pour les 2 entités estimée à 5% annuellement.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer un emploi contractuel non permanent à temps complet, au titre d'un contrat de projet, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) afin de mener à bien le projet d'optimisation des dépenses énergétiques dans la gestion et le suivi des fluides. Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans. L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme de type BTS fluides énergies et domotique, DUT génie thermique et énergies. Il devra également justifier d'un permis B.
- de charger Monsieur le Président de fixer la rémunération de l'agent recruté qui sera basée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et sur le régime indemnitaire en vigueur au sein des services de la CALI.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- d'intégrer ce poste pour une durée de 3 ans dans la convention de constitution du service commun et d'approuver ladite convention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 21 décembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

2020-12-332 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 - 2/2
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20201216-2020_12_332-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives y afférentes et plus particulièrement la délibération en date du 16 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'adapter des postes au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des inscriptions d'élèves pour l'année scolaire 2020 – 2021 à l'école de musique intercommunale, ayant pour conséquence la modification du temps de travail de certains postes d'enseignants,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service de deux postes du pôle entretien,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise avec effet au 1^{er} novembre 2020,

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal et création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} novembre 2020,

Ecole de musique intercommunale

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet - la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 15 heures et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 10 heures,

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 9 heures 30 et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 12 heures.

Pôle entretien

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (26/35^{ème}) d'adjoint technique et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique avec effet au 1^{er} janvier 2021,

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (20/35^{ème}) d'adjoint technique et création d'un emploi permanent à temps non complet (26/35^{ème}) d'adjoint technique avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 21 décembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

2020-12-333 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

PORT LIBOURNE-ST EMILION - TRANSFERT DES EFFEC

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 - 2/2
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201216-2020_12_333-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 30 septembre 2020 de la Communauté d'Agglomération du Libournais relative au transfert à la CALI de la compétence facultative « gestion et entretien du port de Libourne-Saint-Emilion et de la capitainerie hors belvédère »,

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2020,

Considérant que le transfert du port de Libourne-Saint-Emilion au 1er janvier 2021 entraîne le transfert du personnel de la ville de Libourne à la Communauté d'Agglomération du Libournais,

L'article L5211-4-1 du CGCT fixe les principes du transfert de personnel.

Ainsi, les agents exerçant en totalité leur fonction dans le(s) service(s) transféré(s) sont réputés relever désormais de l'EPCI concerné.

Le transfert peut également être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré.

En cas de refus, ces derniers sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'EPCI. Ils sont alors placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2021 pour l'exercice des fonctions de surveillant de port / agent portuaire.

Il est précisé au conseil communautaire qu'un projet de convention de mise à disposition partielle de personnel sera proposée par le Président au bureau communautaire afin de préciser les modalités de gestion des astreintes réalisées par le personnel assermenté de la Ville de Libourne nécessaires à la continuité de service.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

21 décembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201216-2020_12_334-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

2020-12-334 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

CENTRE AQUATIQUE - TRANSFERT DU PERSONNEL ET EFFECTIFS

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives afférentes,

Vu la délibération du 2 juin 2015 n° 2015.06.077 par laquelle le conseil communautaire de la CALI a décidé de compléter l'intérêt communautaire des compétences optionnelles en matière d'équipements sportifs avec la piscine de la ville de Libourne et le centre aquatique,

Vu la convention de gestion avec la ville de Libourne concernant l'entretien et le fonctionnement de la piscine sise rue Pierre Benoît approuvée par délibération du bureau n° 2016.02.002 en date du 1^{er} février 2016,

Vu la convention de gestion entre la ville de Libourne et La CaLi signée le 24 février 2016,

Vu le procès-verbal de mise à disposition totale de la piscine municipale de Libourne signé le 30 décembre 2016,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 n°2019-12-270 autorisant la CALI à recourir aux agents contractuels, dans le cadre d'accroissement temporaire saisonnier, d'accroissement temporaire de remplacement,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2020,

Considérant le transfert administratif du personnel de la piscine municipale de la ville de Libourne au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le centre aquatique de la CaLi ouvrira en 2021 et nécessitera une adaptation du nombre des postes au tableau des effectifs afin d'assurer le fonctionnement de cet établissement,

Considérant que la convention de gestion entre la ville de Libourne et la CaLi précise que la gestion de cet équipement est remise à la ville jusqu'à l'ouverture du centre aquatique,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de créer les postes suivants au titre du transfert du personnel de la piscine municipale de la ville de Libourne avec effet au 1^{er} janvier 2021 :

- un emploi permanent à temps complet d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe,
- deux emplois permanents à temps complet d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe,
- deux emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation,
- un emploi permanent à temps non complet (17.50/35^{ème}) d'adjoint d'animation,
- un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,
- un emploi permanent à temps d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif,
- deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique.

- de créer les postes suivants dans le cadre de la future ouverture du centre aquatique avec effet au 1^{er} janvier 2021 :

- un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs des APS pour le poste de responsable du pôle aquatique / chef de bassin,
- un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour un poste d'accueil,
- sept emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs des APS pour les postes de MNS,
- trois emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour les postes d'agent technique polyvalent,

- de modifier les postes suivants dans le cadre de la future ouverture du centre aquatique :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et création d'un emploi permanent à temps complet de technicien avec effet au 1^{er} janvier 2021,

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (17.50/35^{ème})
d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint animation avec effet à la date d'ouverture effective du centre aquatique.

- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à du personnel saisonnier dans le cadre de la délibération du 16 décembre 2019 afin de compléter les effectifs notamment durant la saison estivale.

Il est enfin précisé au Conseil communautaire qu'un projet d'avenant à la convention de gestion sera proposé par le Président au Bureau communautaire afin de définir les modalités financières entre la ville de Libourne et la Communauté d'agglomération pour l'année 2021, année de transition entre les deux équipements.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **21 décembre 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201216-2020_12_334-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201216-2020_12_335-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

2020-12-335 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES MISE À JOUR DES DISPOSITIONS DES CONTRATS D'ENGAGEMENT DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 modifiée relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

La crèche familiale de Libourne a été créée en 1995 et emploie à ce jour 10 assistantes maternelles agréées.

Ces agents constituent une catégorie particulière d'agents contractuels car ils relèvent à la fois du Code de l'Action Sociale et des Familles, du Code du travail et du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats fixant les conditions d'emploi de ces personnels n'ont pas été révisés depuis leur établissement. Un travail a par conséquent été conduit pour mettre à jour les dispositions fixant les modalités d'exercice de ces agents, et prendre en compte notamment la possibilité introduite depuis 2009 d'obtenir un agrément pour 4 enfants, l'accueil du 4ème enfant devant toutefois rester exceptionnel.

Si l'actualisation des dispositions applicables aux assistant(e)s maternel(le)s de la CALI a bien été assurée en pratique au fil des évolutions réglementaires (indexation sur le SMIC de certains éléments de rémunération, maintien de salaire dès l'absence du 3ème enfant accueilli pendant le confinement), la révision de leur contrat en garantira les nécessaires sécurisation et clarification.

Le projet de contrat proposé prévoit ainsi la reprise de totalité de l'ancienneté acquise par les assistantes maternelles au sein de la crèche familiale et le maintien de la durée indéterminée de leur engagement.

Il précise également les règles applicables en matière de durée de travail (plafond annuel légal de 2250 heures) et s'agissant des droits et devoirs en matière de formation professionnelle.

Il vise par ailleurs à contractualiser l'ensemble des éléments de rémunération perçus par ces agents, que ce soit au titre du droit commun (salaire horaire, majoration pour heures supplémentaires, indemnité d'entretien, indemnité de repas, majoration pour soins particuliers) ou au titre des dispositions particulières antérieurement adoptées par l'assemblée délibérante (complément de rémunération, prime annuelle, rémunération forfaitaire, déplafonnement de l'indemnité de disponibilité).

A cette occasion, une majoration de certains de ces éléments de rémunération a été opérée afin de valoriser les compétences spécifiques et l'engagement professionnel attendus sur ces fonctions.

Ces évolutions concernent plus précisément :

- Le taux de leur salaire horaire, porté à 2.90 fois le SMIC horaire/jour/enfant, contre 2.81 fois le SMIC horaire/jour/enfant (montant minimum légal) jusqu'alors ;
- Le complément de rémunération alloué : une indemnité de 31.98€ bruts/mois leur était attribuée, celle-ci est modifiée au profit de l'instauration d'une prime d'ancienneté prévoyant la progressivité suivante :
 - 3.5 fois le montant du SMIC horaire de 0 à 7 ans de services inclus ;
 - 5 fois le montant du SMIC horaire de 8 à 15 ans de services inclus ;
 - 8 fois le montant du SMIC horaire de 16 à 24 ans de services inclus ;
 - 10 fois le montant du SMIC horaire à compter de 25 ans de services.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions portant modification des conditions d'emploi et de la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s sur la base du modèle de contrat applicable à compter du 1er janvier 2021 ci-après annexé;
- de prévoir au budget de l'exercice 2021 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **21 décembre 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201216-2020_12_335-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

2020-12-336 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL : CONDITIONS D'ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE CHÈQUES-CADEAUX POUR 2020

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente aux Ressources humaines,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 modifié par l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 qui indique : *« l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant de sa situation familiale. Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir... »* ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la lettre circulaire ACOSS 96-94 du 3 décembre 1996 fixant les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E.) ou les entreprises en l'absence de comité d'entreprise à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine, Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2019 fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité sociale pour 2020 à 3428 €,

Considérant qu'il ressort de ces éléments que le montant plafond d'attribution des bons d'achat ou chèques-cadeaux au titre de 2020 est fixé à $3\,428\text{ €} \times 5\% = 171\text{ €}$ (arrondi) ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1931 / 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire NOR:CPAF 1936852C du 24/12/2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et fixant les taux applicables en 2020 ;

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a eu lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel est non soumis à cotisation sociale : en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages. A cet égard une lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Considérant la situation sanitaire actuelle qui interdit, en particulier, de prévoir les temps de convivialité habituellement organisés à destination des agents autour de la fin et du début de l'année civile,

Considérant le souhait de la collectivité de redistribuer aux agents habituellement engagées et dépensées pour ces événements,

Considérant en outre qu'à cette occasion la collectivité souhaite, en complément du plan de relance de l'économie locale proposé, que ces sommes puissent être injectées dans le commerce local,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

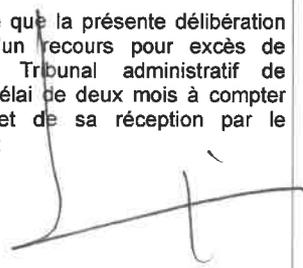
Le Conseil communautaire décide :

- d'acter le principe de l'achat par la collectivité de chèques-cadeaux à faire valoir sur la plateforme www.petitscommerces.fr afin de les distribuer aux agents,
- de fixer à 20 € le montant individuel attribué sous forme de chèques-cadeaux aux agents de la collectivité pour l'année 2020.
- de décider que cet avantage sera attribué, de manière exceptionnelle et non renouvelable au titre de l'année 2020, pour les agents ci-après désignés et dans les conditions suivantes :
 - agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires,
 - agents contractuels de droit public sur emploi permanent ou remplaçant un emploi permanent,
 - agent recrutés dans le cadre du PEC,
 - apprentis et services civiques,
- de préciser que cet avantage sera attribuable, aux agents ci-dessus désignés dès lors qu'ils sont rémunérés dans l'effectif à la date du 1er décembre 2020.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les engagements financiers correspondants.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **21 décembre 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201216-2020_12_336-DE